

# Règlement financier

## Année scolaire 2023/2024

### ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission d'un nouvel élève est confirmée par :

1. la réception de la notification de la commission d'affectation,
2. le paiement des droits de première inscription,
3. la signature du présent règlement financier.

Le montant des droits de première inscription est fixé à :

- **950 euros par élève, pour une inscription de la TPS à la 1<sup>ère</sup> ;**
- **1350 euros par élève, pour une inscription en classe de Terminale.**

Ces droits sont à régler par virement bancaire sur le compte de l'ASBL LFIB :

**BE05 7340 5693 5975, Swift Code : KREDBEBB**

avec en communication le nom-prénom-classe de l'enfant inscrit.

- Pour toute inscription **avant le 14 avril 2023**, une réduction de **-50%** sera proposée sur les droits de première inscription.
- Pour toute inscription **entre le 15 avril et le 19 mai 2023**, une réduction de **-25%** sera proposée sur les droits de première inscription.
- Pour toute inscription **après le 19 mai 2023**, **100%** des droits de première inscription sont dus.

Les droits de première inscription sont dus en totalité quel que soit le mois d'arrivée. **Ils ne sont pas remboursables.** En cas de scolarisation sur une très courte période, les familles peuvent contacter la Direction de l'établissement.

### ARTICLE 2 – FRAIS DE SCOLARITÉ - FAMILLE

#### **1. Montant des frais de scolarité**

Les frais annuels de scolarité pour la rentrée scolaire **2023-2024** s'élèvent à :

Niveau	Frais annuels - Famille
<b>Maternelle (TPS &amp; PS)</b>	9 190 €
<b>Maternelle (MS &amp; GS)</b>	9 690 €
<b>Élémentaire (CP à CM2)</b>	9 690 €
<b>Collège (6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>)</b>	10 890 €

<b>Lycée (Seconde)</b>	11 990 €
<b>Lycée (1<sup>ère</sup> &amp; Terminale)</b>	13 990 €

Dans le contexte de grande tension économique actuel, nous vous informons que le montant indiqué pour les frais de scolarité 2023/2024 est susceptible d'ajustements à la marge et ne sera définitivement fixé qu'à la fin du mois de juin 2023.

## 2. Réductions tarifaires

- **Fratrie :**
  - Une réduction de **5%** des frais de scolarité annuels est accordée pour le **2<sup>ème</sup> enfant** d'une même famille inscrit à l'école ;
  - Une réduction de **20%** des frais de scolarité annuels est accordée **à partir du 3<sup>ème</sup> enfant** d'une même famille inscrit à l'école.
- **Paiement en une seule fois :** une réduction de **2%** des frais de scolarité annuels est accordée :
  - pour tout paiement de 100% de la scolarité avant le 10 juillet 2023 ;
  - pour tout paiement de 100% de la scolarité à l'inscription ou la réinscription.

## 3. Calendrier de facturation

<b>Période</b>	<b>Lancement facturation</b>	<b>Date limite paiement</b>
<b>Trimestre 1 / Année</b>	Avant le 31 juillet	31 août
<b>Trimestre 2</b>	Avant le 15 novembre	15 décembre
<b>Trimestre 3</b>	Avant le 15 février	15 mars

- **Arrivée en cours d'année scolaire :** en cas d'arrivée en cours d'année scolaire, les frais de scolarité annuels sont facturés au prorata temporis. Toute semaine entamée est due.
- **Départ anticipé :** lorsqu'un élève quitte l'école en cours d'année, **tous les frais relatifs au trimestre entamé sont dus.**

Ces droits sont à régler par virement bancaire sur le compte de l'ASBL LFIB :

**BE05 7340 5693 5975, Swift Code : KREDBEBB**  
avec en communication la référence de la facture.

## **ARTICLE 3 – FRAIS DE SCOLARITÉ - ENTREPRISE**

### **1. Montant des frais de scolarité**

Les frais annuels de scolarité pour la rentrée scolaire **2023-2024** s'élèvent à :

Niveau	Frais annuels - Entreprises
Maternelle (TPS & PS)	10 200 €
Maternelle (MS & GS)	10 900 €
Élémentaire (CP à CM2)	10 900 €
Collège (6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup> )	12 800 €
Lycée (Seconde)	13 500 €
Lycée (1 <sup>ère</sup> & Terminale)	15 990 €

## 2. Réductions tarifaires

Un réduction tarifaire résultant de la signature préalable d'un accord entre l'entreprise et le LFI d'Anvers peut s'appliquer. Pour tout renseignement sur ce point, contacter [admissions@lfianvers.org](mailto:admissions@lfianvers.org).

## 3. Calendrier de facturation

Période	Lancement facturation	Date limite paiement
Année	Avant le 31 juillet	31 août

Ces droits sont à régler par virement bancaire sur le compte de l'ASBL LFIB :

**BE05 7340 5693 5975, Swift Code : KREDBEBB**  
avec en communication la référence de la facture.

## ARTICLE 4 - AUTRES FRAIS

### 1. Droits de réinscription administrative

Les droits de réinscription administrative, non-remboursables, sont applicables pour toute réinscription. **Le montant est fixé à 250 euros par élève.**

Ces droits sont à régler par virement bancaire sur le compte de l'ASBL LFIB :

**BE05 7340 5693 5975, Swift Code : KREDBEBB**  
avec en communication le nom-prénom-classe de l'enfant inscrit.

- Pour toute réinscription **avant le 07 mars 2023**, une réduction de **-50%** sera proposée sur les droits de réinscription.
- Pour toute réinscription **entre le 08 mars et le 08 avril 2023**, une réduction de **-25%** sera proposée sur les droits de réinscription
- Pour toute inscription **après le 08 avril 2023**, **100%** des droits de réinscription sont dus.

## 2. Uniformes

Le port de l'uniforme est obligatoire. L'acquisition du trousseau complet pour toute nouvelle inscription s'effectue selon le calendrier suivant :

- **avant le 01 mai 2023** : communication des tarifs ;
- **avant le 01 juin 2023** : facturation ;
- **avant le 15 juin 2023** : paiement.

## 3. Autres frais de scolarité

<b>Programme intensif linguistique et culturel Passerelle</b>		1 650 €
<b>Certifications linguistiques</b>	DELF	Coût de la certification
	Cambridge	Coût de la certification
<b>CNED (Seconde, Première et Terminale)</b>		1 300 €
<b>Examens</b>	Diplôme national du brevet (3ème)	Coût de la certification
	iGCSE (Seconde)	Coût de la certification
	Epreuves anticipées du baccalauréat (Première)	Coût de la certification
	Baccalauréat (Terminale)	Coût de la certification

## 4. Frais extra-scolaires

Les tarifs et les modalités de facturation des prestations complémentaires ci-dessous (liste non exhaustive) seront communiqués avant le 30 juin. Certaines des prestations ci-dessous seront proposées à condition d'avoir un nombre suffisant d'élèves inscrits :

- Cantine ;
- Garderie ;
- Activités extra-scolaires ;
- Camps de vacances.

## ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES IMPAYÉS

Les frais de scolarité sont à acquitter selon le calendrier établi ci-dessus, qui fixe les dates limites de recouvrement.

- **1<sup>ère</sup> relance sera envoyée 15 jours** ouvrés après la date butoir par e-mail.
- **2<sup>ème</sup> relance sera envoyée 30 jours** ouvrés après la date butoir par e-mail, accompagnée d'une convocation de la famille afin d'engager une discussion sur la situation.
- **3<sup>ème</sup> relance sera envoyée 45 jours** après par courrier recommandé. Dans ce cas, des frais administratifs de relance pour un montant de 50 euros seront facturés aux

familles. A compter du retour des vacances scolaires qui suivront la 3<sup>ème</sup> relance, l'enfant ne sera pas réadmis en salle de classe.

En tout état de cause, aucun élève ne pourra être scolarisé en début d'année scolaire si les familles ne se sont pas acquittées intégralement de la totalité des montants dus à l'école.

## **ARTICLE 6 - CONTRIBUTION AU FONDS DE DOTATION ODYSSEY**

Le fonds de dotation Odyssey finance des actions de solidarité (bourses au mérite sur critères sociaux, aides ponctuelles pour incidents de la vie, etc.) et des projets innovants liés à la responsabilité sociale et environnementale.

- Oui, je souhaite participer aux actions du fonds Odyssey :
  - 20 €
  - 50 €
  - Autre montant : \_\_\_\_\_ €
- Non, je ne souhaite pas participer

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENT**

Par la signature du présent règlement financier, le représentant légal de l'élève reconnaît accepter sans réserve les termes du présent règlement. Toutes contestations ou litiges nés du présent règlement, seront soumis à la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Je soussigné(e) M. / Mme \_\_\_\_\_

représentant(e) légal(e) de l'élève :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

certifie avoir pris connaissance du Règlement financier et m'engage à le respecter.

Fait à Anvers, le \_\_\_\_\_

Signature :